



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	15
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AE n°1306, 1308 et 1310

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre de la gestion du domaine communal et de l'amélioration des infrastructures locales, la commune de Chancelade a été sollicitée pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AE n°1306 (96ca), 1308 (2a 08ca) et 1310 (82ca), situées en bordure du chemin de Majourdin. Lesdites parcelles sont classées en zone N du PLUi.



Ces parcelles présentent un intérêt stratégique pour la commune, car elles permettront la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le secteur de Terrassonne - Majourdin, secteur régulièrement exposé à des problématiques d'écoulement et de ruissellement.

L'acquisition de ces emprises, consentie à l'euro symbolique, facilitera ainsi la mise en œuvre de travaux et dispositifs adaptés sans incidence budgétaire notable pour la collectivité.

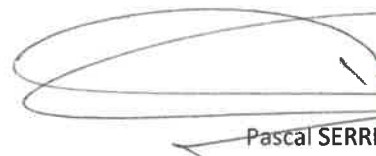
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AE n°1306, 1308 et 1310 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **02 JUIL. 2025**
- Publiée le : **02 JUIL. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

